

## **UNIVERSITES ET OUVERTURE SUR LES MONDES SOCIO-ECONOMIQUES, PERSONNALITES EXTERIEURES ET INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES LE PRECEDENT DES ANNEES 1960 ET DE LA LOI FAURE**

**Robi Morder**

Chef de projet GURMSE, Laboratoire Organisations Marchandes et institutions, Université de Reims Champagne-Ardennes, 30 juin 2009

Que ce soit du côté de ses partisans ou de ses détracteurs, la présence des « personnalités extérieures » au sein des conseils des universités a été souvent présentée comme une nouveauté permettant, pour les uns de lier les universités à leur environnement économique pour les ancrer dans le « réel », pour les autres de les subordonner aux intérêts économiques.

Or, depuis plus de quarante ans, les conseils des universités, mais aussi de leurs composantes, comportent de par la loi des représentants étrangers aux personnels ou aux usagers des établissements d'enseignement supérieur. Il convient donc de revenir sur ce que prévoyait la Loi Faure du 12 novembre 1968, loi qui érigeait en principe l'entrée des mondes socio-économiques au sein même des structures du gouvernement des universités. Ce rappel permet de distinguer ce qui relève des continuités, et par voie de conséquence de déterminer ce qui est nouveau dans cette « longue marche » pour paraphraser Christine Musselin<sup>1</sup>. En rappelant les règles institutionnelles, juridiques, on ne doit pas omettre de les contextualiser. En effet, selon l'environnement sociologique, politique, économique les règles institutionnelles ne produisent évidemment pas les mêmes effets selon que l'on se situe dans une université de 500 000 étudiants<sup>2</sup> avec une économie en partie orientée par les plans s'appuyant sur un fort secteur public et nationalisé d'un état fortement centralisé (années 1960), ou dans un marché libéralisé où l'état, de surcroît de plus en plus décentralisé, a réduit son secteur public.

### **LA QUERELLE DES MODERNES ET DES ANCIENS**

A l'aube de la 5<sup>ème</sup> République et des années 1960, des critiques montent à l'encontre de l'Université. des employeurs, des administrateurs scientifiques commencent à agiter la thèse du « faible rendement » et de « l'inadéquation » de l'université française aux débouchés professionnels. Les inquiétudes sont de plusieurs ordres : économistes et planificateurs dénoncent les carences de la « machine universitaire », les scientifiques (administrateurs et responsables) s'inquiètent de l'avenir de la recherche<sup>3</sup>, et les sociologues s'interrogent au delà du quantitatif à partir des enquêtes de l'INED<sup>4</sup>.

Dans le numéro spécial de la revue *Esprit* consacré à l'enseignement supérieur, Crozier suggère que les universités deviennent des entreprises autonomes, capables de se gérer de façon responsable.<sup>5</sup>

Les réflexions sur les réformes à réaliser sont influencées par le modèle américain. Plusieurs colloques en marquent des temps forts<sup>6</sup> et à la suite du premier colloque de Grenoble des organismes se formalisent comme l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Christine Musselin, *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001.

<sup>2</sup> L'Université qu'appelle de ses vœux Edgar Faure, pour être convenablement dirigée, doit être à « taille humaine », sans dépasser les 10/12000 étudiants.

<sup>3</sup> Jean-Claude Passeron, « 1950-1980, l'Université mise à la question », in Jacques Verger, *Histoire des universités en France*, Privat, Toulouse, 1988, p.372.

<sup>4</sup> En 1970 l'INED a publié un recueil de ses enquêtes introduit par Alain Girard, « *Population* » et *l'enseignement*, PUF, 1970.

<sup>5</sup> Crozier, « Autonomie des universités ? », *Esprit* n° 5-6, 1964, p 934.

<sup>6</sup> Le premier « Colloque national sur la recherche et l'enseignement scientifique » se tient à Caen en novembre 1956, impulsé par Mendès-France. Il y a le Colloque de Grenoble en octobre 1957 sur le thème : « les problèmes

C'est au colloque de Caen, « Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche » en novembre 1966<sup>8</sup> que convergent les partisans venus de tous horizons de la « pensée moderniste », faisant front commun contre l'Université « traditionnelle ». Il s'agit principalement de professeurs de facultés, surtout scientifiques, de chercheurs, de « prix Nobel et de jeunes turcs éclairés de la classe politique » et « technocrates anti-institutionnels »<sup>9</sup>. On constate que les économistes restèrent en marge de cette réflexion qui étaient réservée aux « scientifiques ». André Nicolaï regretta que le Colloque de Caen ne donne pas l'occasion aux économistes de préciser les réformes qui leur semblaient nécessaires.<sup>10</sup> Il faut préciser, qu'Alain Barrère avait en projet l'organisation d'un colloque, dans la lignée de celui de Caen, sur l'avancement des sciences économiques, qui devait se tenir à Nanterre en 1968. Mais ce projet ne pourra se réaliser, probablement, du fait de la situation politique et sociale<sup>11</sup>.

J.E. Dubois, R. Lattes et M. Zamansky, rapporteurs de la commission « structures, finalités et fonctionnement des universités » développent des préconisations. Pour eux, il faut des « universités différenciées et autonomes » s'adressant « à ceux qui ont les compétences de suivre des études supérieures ». Chaque université doit être maîtresse de la façon d'organiser les examens (qui donnent un titre de fin de cycle et non un droit à poursuite d'études). En son sein, ou « en liaison avec l'extérieur », l'Université assure en un ou deux ans une formation professionnelle.

Les structures proposées correspondent à ces missions. Il y a d'abord un président d'université élu par tous les professeurs. D'un autre côté, un « sénat », avec trois formules possibles : composé à 100% d'universitaires élus, ou pour moitié d'élus et pour moitié membres de droit, enfin un tiers d'élus, un tiers membres de droit, un tiers désigné. Un conseil d'administration serait enfin désigné pour moitié par le sénat parmi les professeurs, et pour moitié des représentants « du monde extérieur » sur proposition du président.

Dans ce même colloque, on souligne que s'il existe des rapports dans la recherche entre université et monde économique, ils sont caractérisés par un « caractère personnel et de semi-clandestinité ». Il s'agit essentiellement de la médecine, du droit et de l'économie avec les activités de consultant qui laisse craindre que « le titre de professeur ne devienne un capital à exploiter ». Les intervenants soulignent que ce n'est pas l'université seule qui est « responsable de ces moeurs » mais aussi l'industrie française « qui ne semble pas avoir compris l'intérêt de la recherche scientifique » se bornant « à se procurer à bas prix une annexe de leurs laboratoires pour travailler un petit problème à rendement immédiat ». Conclusion : il faut que les relations entre facultés, leurs laboratoires et les entreprises fassent l'objet de « véritables contrats ».

Outre la recherche, les rapports entre les universités et le secteur industriel prenant en compte les « besoins régionaux, nationaux, internationaux » pourraient se nouer avec des « troisièmes cycles de formation à la profession » pour les types variés de métier, les responsables de ces formations devant être « choisis dans la profession même ».

---

généraux des contacts entre l'Université et l'industrie dans le cadre de la recherche ». Suivent dans les années 1960 le second Colloque de Caen en novembre 1966 puis le Colloque d'Amiens de mars 1968.

<sup>7</sup> Jean-Louis Crémieux-Brilhac, « Le mouvement pour l'expansion de la recherche scientifique, 1954-1968 ». *Cahiers pour l'histoire de la recherche*, CNRS Editions, 1995

<sup>8</sup> Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique, « Actes du Colloque de Caen : Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche ». *Bulletin de l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique*, Paris, 1966..

<sup>9</sup> Jean-Claude Passeron, *op. cit.* p 377.

<sup>10</sup> A. Nicolaï, « Les économistes veulent aussi bouger », *Le Monde*, 29 décembre 1966.

<sup>11</sup> Voir article en date de juin 2005 sur le site du SENS (le site des sciences économiques et sociales) [http://ses.ens-lsh.fr/119445372211/0/fiche\\_\\_\\_article/](http://ses.ens-lsh.fr/119445372211/0/fiche___article/)

Du côté de « l'entreprise », le CNPF (confédération nationale du patronat français, « ancêtre » du MEDEF) dans le cadre du CRC (centre de recherche et d'études des chefs d'entreprise) s'intéresse de longue date à la formation constatant que si « on peut parler de collaboration entre des universitaires et des industriels, il n'y a pas de collaboration digne de ce nom entre l'université et l'industrie », mettant en avant les exemples que constituent l'enseignement technique, les grandes écoles, les IUT, la création de l'ADERP, association pour le développement de la recherche à la faculté des sciences de Paris groupant universitaires et industriels, disposant d'un bâtiment spécial à la faculté d'Orsay, puis de la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises.

## LE PROJET D'EDGAR FAURE

Alors que les « réformateurs » n'avaient pu réussir avec leurs forces, à briser l'ancienne université « napoléonienne », « mandarinale », la mobilisation de mai 1968 lézarde irrémédiablement l'édifice institutionnel<sup>12</sup>, tout en interdisant pour un temps toute tentation sélectionniste à l'entrée<sup>13</sup>. Il ne restait plus au nouveau ministre, Edgar Faure, qu'à donner l'estocade. « La conception napoléonienne de l'université centralisée et autoritaire est périmée [...] il faut en faire disparaître les dernières traces au plus vite »<sup>14</sup>. Les trois principes qui guident le projet ministériel c'est l'autonomie, la participation, l'ouverture sur le monde extérieur. Mais ce n'était pas pour instaurer des autonomies autogérées revendiquées dans les assemblées et commissions dans le contexte d'une action dirigée peu ou prou contre l'économie capitaliste. « Le conseil d'université, c'est un conseil d'administration, le président en sera l'équivalent d'un PDG qui aura à sa disposition des services, un crédit global de fonctionnement et un contrôle financier a posteriori ». Toutefois, confier l'autonomie aux seuls enseignants c'était risquer le « corporatisme, la patrimonialité, la féodalisation ». La participation de représentants extérieurs au sein même de l'institution apparaît nécessaire afin d'éviter que les conseils soient des « huis clos enseignants et étudiants », des tiers à cette parité permettant une « connaissance des besoins effectifs de l'économie ».

Il s'agit bien évidemment de se préoccuper de l'emploi futur des étudiants dans d'autres secteurs que le tertiaire. L'université n'est pas là pour ne produire que des fonctionnaires, des enseignants ou des cadres. Les activités les plus pratiques de l'industrie, le commerce et les réparations peuvent bénéficier de l'enseignement supérieur<sup>15</sup>. Mais Edgar Faure s'oppose à ceux qui, au Parlement, voudraient réduire l'université à la seule préparation à un métier, certains députés proposant même de bloquer les crédits des enseignements sans débouchés<sup>16</sup>. A l'Assemblée, le ministre confirme, « la mission de l'Université n'est pas d'être un bureau de placement »

« L'ouverture » aux représentants de l'économie rencontre de fortes réticences, du côté étudiant et de l'UNEF, mais aussi des professeurs « qu'ils soient conservateurs ou progressistes »<sup>17</sup>. Edgar Faure s'interroge : « Faut-il associer à la gestion des universités des personnalités extérieures à compétence économique et sociale ? La question est délicate ». Certes c'est une manière « de mieux utiliser les possibilités d'emploi et de spécialisation » mais les « craintes d'une annexion de l'université à l'économie ne seront pas dissipées même si l'on indique qu'il y aura des organisations syndicales de travailleurs associés »<sup>18</sup>. En effet, le ministre est opposée à ce que les personnalités extérieures n'émanent que des grandes entreprises, il affirme également souhaitable la présence d'élus locaux, de syndicalistes.

---

<sup>12</sup> Antoine Prost, « 1968 : mort et naissance de l'université française », *Vingtième Siècle*, n° 23, 1989.

<sup>13</sup> Jean Philippe Legois, « Les années 68, du passé faisons table rase ? », in Legois, Monchablon, Morder (coord), *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse, 2007.

<sup>14</sup> Discours reproduit dans Edgar Faure, *L'Éducation nationale et la participation*, Plon, p 18.

<sup>15</sup> Edgar Faure, *Philosophie d'une réforme*, Plon, 1969, p. 118.

<sup>16</sup> Jacques de Chalendar, *Une loi pour l'université*, Plon, p 52.

<sup>17</sup> *Id.* chapitre III, « l'ouverture ».

<sup>18</sup> Edgar Faure, *L'Éducation nationale et la participation*, Plon, 1968, p 52.

## LA LOI FAURE

La loi adoptée, et ses décrets de précision ou d'application ultérieurs publiés au cours des années qui suivent 1968, donne entre un sixième et un tiers de personnalités extérieures dans les différentes institutions.

La présence de personnalités extérieures, choisies par les membres élus, est obligatoire dans tous les conseils d'université (entre un cinquième et un tiers). Dans les conseils d'UER, les statuts peuvent prévoir – ce qui est donc facultatif – une présence de personnalités extérieures. Il s'écoule plusieurs années entre l'adoption de la Loi d'Orientation et la mise en place des nouvelles universités<sup>19</sup>.

Au CNESER, sur les 90 qui y siègent, il y a 30 « représentants des grands intérêts de la Nation » nommés par arrêté ministériel, dont deux parmi les députés, deux parmi les sénateurs, et deux parmi les membres du Conseil économique et social<sup>20</sup>.

Les relations avec les régions étaient souhaitées tant par les industriels que par Edgar Faure lui-même qui incluait dans les représentants extérieurs ceux des conseils régionaux. L'échec du référendum de 1969 sur la régionalisation empêche la région de devenir collectivité territoriale élue, mais elle demeure comme établissement public. Un décret instaure des CRESER, équivalents du CNESER à cette échelle territoriale<sup>21</sup>, avec un tiers de représentants des collectivités locales, des activités économiques, sociales et culturelles régionales désignés pour trois ans par arrêté ministériel.

Des litiges sont rapidement ouverts devant les juridictions administratives. La jurisprudence a eu à se pencher sur la définition de « personnalité extérieure ». Le fait que dix des personnalités extérieures sont choisies à titre personnel et en raison de leur compétence en matière d'enseignement et de recherche ne fait pas obstacle à ce qu'elles représentent des grands intérêts de la Nation<sup>22</sup>. Ainsi, même enseignants, ils peuvent siéger au titre de leur mandat public d'élus. A Rouen, le représentant de la CGC peut siéger, mais pas celui de la FEN dont un des syndicats (le SNESUP) représente une catégorie du personnel<sup>23</sup>.

Le CNPF salue l'intérêt de la participation de représentants extérieurs, tout en regrettant qu'elle ne soit pas obligatoire à tous les niveaux, la revendique comme il réclame une plus grande implication dans l'élaboration des programmes et la recherche pédagogique. Soulignant que les « budgets universitaires représentent maintenant des sommes considérables » il y a lieu de les gérer le plus efficacement possible, avec des méthodes « très proches » de celles qui existent dans l'industrie<sup>24</sup>.

L'absence – ou le silence - de représentants extérieurs aux réunions est-elle du ressort de l'Université ? « Les universités n'ont rien à perdre à rendre plus compréhensibles aux personnalités extérieures qui siègent dans leurs conseils les principes qui fondent leur fonctionnement, leur contraintes, leurs stratégies »<sup>25</sup>. A la lecture des textes<sup>26</sup>, comme des bilans ultérieurs<sup>27</sup>, il apparaît en fin de compte qu'au delà des prises de position nationales, la question des personnalités extérieures ait peu suscité de

---

<sup>19</sup> Jacques Minot, *Quinze ans d'histoire des universités françaises, mai 1968-mai 1983*, éditions du SFA, 1983.

<sup>20</sup> Décret 71-140 du 19 février 1971.

<sup>21</sup> Décret du 21 avril 1972.

<sup>22</sup> Conseil d'Etat, 31 janvier 1975.

<sup>23</sup> J-Y. Plouvin, *Le régime juridique des universités depuis la Loi d'Orientation*, Economica, 1980.

<sup>24</sup> Jean Chenevier, *La collaboration université industrie*, Cahier n° 16 du CRC, 1970.

<sup>25</sup> Alain Bienaymé, « L'application de la théorie des organisations à l'Université », *Revue économique*, Volume 27, n° 2, 1976.

<sup>26</sup> Dans le foisonnement des ouvrages et articles des années 1960, si les questions des liens avec l'économie sont assez systématiquement abordés, c'est plutôt du côté de l'adaptation au marché, aux débouchés que sur les aspects institutionnels concrets, dont celle des modalités des relations entre les deux mondes et des personnalités extérieures, finalement traités dans peu de contributions.

<sup>27</sup> M. Gaussin, « Rapport d'information sur l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 », *Assemblée nationale*, n° 2765, annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977.

débats dans la pratique locale une fois les statuts et institutions nouvelles mis en place. Ici, ce sont plutôt des syndicalistes qui ont été désignés par les majorités syndicales des conseils (souvent SNESUP-CGT-UNEF dite « renouveau »), là des représentants des entreprises se sont plutôt réservés pour ce qui existait déjà : IUT, ou ce qui se créait comme filières professionnelles (MST, MIAGE) sélectives. L'intérêt de disposer de telles données locales est de confirmer l'hypothèse du décalage entre le discours des représentants nationaux des professions, et la pratique concrète des représentés au nom desquels est tenu le discours de « l'implication », de « l'ouverture » dans les relations université-industrie comme était alors le vocabulaire employé.

Si en moins d'un demi-siècle l'université a connu des bouleversements profonds, de grandes réformes générales et de multiples réformes partielles, sectorielles dans une société qui a connu des mutations, on ne peut que se demander si l'immobilisme n'est pas du côté de la plainte atemporelle « Il y a un abîme entre deux mondes qui ne se connaissent pas et érigent comme à plaisir des obstacles entre eux »<sup>28</sup>.

ANNEXE :

LOI DU 12 NOVEMBRE 1968

« Article 13. Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale, leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil. Les statuts peuvent également prévoir la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche. Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'Éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître-assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à 60 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre de l'Éducation nationale après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de même niveau et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique.

Pour la gestion des centres et des laboratoires de recherche peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

---

<sup>28</sup> Jouy en Josas, 30 mai 1970, rapport du groupe d'études sur les rapports universités-industrie au CRC.